

N° 2026-06-02

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPULBIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026  
Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres non excusés :  
néant  
Nombre de membres votants : 9  
Objet : **Activité Danse – Tarifs  
et convention de prestation  
de services**

L'an deux mil vingt-six, le **23 juin** à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

**Étaient présent(e)s :**

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Marie-Laur Robin représentant le Conseil municipal,  
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettr représentant les personnes âgées, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées,

**Étaient absente(s) excusée (s) :** Pascale Lagarde (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que des enfants tremblaysiens participent à l'activité danse organisée au Tremblay-sur-Mauldre par un professeur indépendant.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 sont :

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| * Cours de 45 mn (petits) | 210 € |
| * Cours d'une heure :     | 225 € |
| * Cours de 1h15 :         | 265 € |
| * Cours de 1h30 :         | 295 € |
| * Forfait 2 X 1H30 :      | 505 € |

Madame la Présidente propose afin que les enfants tremblaysiens de 3 à 16 ans et ceux jusqu'à 20 ans si étudiants, puissent continuer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif au même titre que les activités municipales, en appliquant un barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1 :

|                                    | Participation |            |
|------------------------------------|---------------|------------|
|                                    | C.C.A.S.      | des foyers |
| Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €      | 50 %          | 50 %       |
| Tranche 2 : de 601,00 à 950 €      | 40 %          | 60 %       |
| Tranche 3 : de 951 € à 1 900,00 €  | 30 %          | 70 %       |
| Tranche 4 : à partir de 1 901,00 € | 20 %          | 80 %       |

| Soit pour :<br>l'année | Cours 45 mn<br>(petits)<br>210 € | Cours<br>1 h<br>225 € | Cours<br>1 h 15<br>265 € | Cours<br>1 h 30<br>295 € | Forfait<br>2 X1h 30<br>505 € |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| La tranche 1 :         | 105 €                            | 112.50 €              | 132.50 €                 | 147.50 €                 | 252.50 €                     |
| La tranche 2 :         | 126 €                            | 133 €                 | 159 €                    | 177 €                    | 303 €                        |
| La tranche 3 :         | 147 €                            | 157.50 €              | 185.50 €                 | 206.50 €                 | 353.50 €                     |
| La tranche 4 :         | 168 €                            | 180€                  | 212 €                    | 236€                     | 404 €                        |

Une facture sera éditée trimestriellement.

Il sera demandé au professeur de danse de fournir en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs demandés pour l'année.

Il sera demandé aux parents des enfants tremblaysiens concernés, inscrits à l'activité de danse pour l'année scolaire de l'année en cours, de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Madame la Présidente précise que les adultes tremblaysiens ainsi que les personnes extérieures à la commune ne bénéficieront pas de ces tarifs préférentiels.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et le professeur indépendant de l'atelier danse, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Autorise l'organisation de l'activité danse pour l'année scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Accepte les modalités précitées ci-dessus,

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin 2026  
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente,  
La Vice-Présidente  
Corinne MANCHON

